portail des auto-entrepreneurs





Date limite pour l'immatriculation obligatoire au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers (RM)

→ L'auto-entrepreneur déjà en activité a jusqu'au 19 décembre 2015 pour demander son immatriculation au RCS ou au RM.

L'auto-entrepreneur doit obligatoirement s'immatriculer au registre du commerce et des sociétés (RCS) s'il crée une activité commerciale ou au répertoire des métiers (RM) s'il crée une activité artisanale à titre principal ou secondaire.

→ Quel imprimé utiliser ?

Vous devez remplir l'imprimé Cerfa n°15260*01 à télécharger sur le site **www.service-public.fr** > Services en ligne et formulaires.

→ Quelles pièces justificatives fournir ?

La liste des pièces justificatives à fournir est consultable sur le site www.lautoentrepreneur.fr à partir de liens en page d'accueil.

→ Où s'adresser ?

Si vous êtes artisan, vous devez vous adresser au CFE (Centre de formalités des entreprises) de la chambre de métiers et de l'artisanat correspondant à votre lieu d'activité professionnelle.

Si vous êtes commerçant, vous devez vous adresser au greffe du tribunal de commerce correspondant à votre lieu d'activité professionnelle.

Obligation de déclarer votre chiffre d'affaires et de payer vos cotisations en ligne

Cette obligation vous concerne si votre chiffre d'affaires de l'année 2014 est supérieur à:

- 16 450 € pour les prestations de services ou activités libérales
- 41 100 € pour les activités d'achat / vente
- → Si vous ne respectez pas cette obligation, une pénalité vous sera appliquée.



Même si vous n'êtes pas soumis à cette obligation, adoptez les services en ligne pour déclarer et payer

BON À SAVOIR

Pour vous accompagner lors de votre inscription, le quide « Mode d'emploi de la dématérialisation pour déclarer et payer » est à votre disposition sur la page d'accueil du site www.lautoentrepreneur.fr

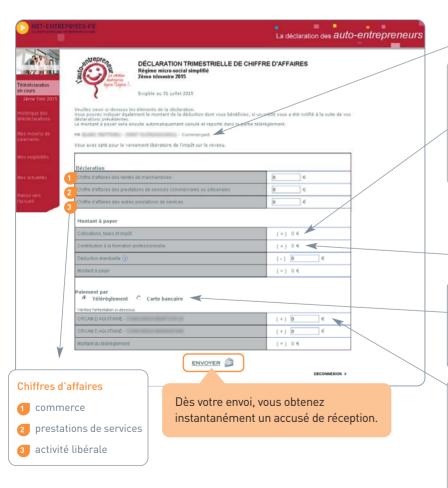


Complétez vos coordonnées, puis validez.

Vous allez être dirigé sur Net-entreprises.fr pour finaliser votre inscription.



Comment remplir votre déclaration en ligne?



Vous retrouvez les éléments correspondant à votre situation (option, exonération Accre...).

Selon votre date d'immatriculation et le montant de votre chiffre d'affaires est calculée :

- la taxe pour frais de chambre de commerce si vous êtes commerçant;
- la taxe pour frais de chambre de métiers si vous êtes artisan.

Le montant de la contribution à la formation professionnelle est calculé automatiquement sur votre chiffre d'affaires global (1+2+3).

Choisissez de payer vos cotisations par prélèvement Sepa interentreprises (anciennement télérèglement) ou par carte bancaire (accessible dans certaines régions).

Le montant de vos cotisations est prélevé sur le compte bancaire que vous avez mentionné lors de votre inscription. Le prélèvement est effectué à la date d'échéance.

Vous obtenez un certificat d'enregistrement de votre déclaration et de votre paiement.